

EXTRAIT DU PLAN DE GESTION DES VAGUES DE CHALEUR INSTAURÉ PAR LE MINISTÈRE DES SPORTS

Un retour d'expérience interministériel a été mené à la suite des deux épisodes de canicule de 2019, ainsi qu'à l'épisode de sécheresse de 2022. Il en est ressorti que ces vagues de chaleur ont impacté l'ensemble de la population et ont entraîné des conséquences majeures dans de nombreux domaines : annulation de manifestations sportives, mortalité animale, assèchement des cours d'eau et difficultés d'approvisionnement en eau potable, feux de récolte... Il a ainsi été décidé de prolonger le plan national de gestion des vagues de chaleur afin de prendre en compte tous les impacts de ces événements.

Ce plan a pour objectifs de se préparer de façon systématique en amont de la période estivale puis d'anticiper l'arrivée prévue d'une vague de chaleur et de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux national et local pour en prévenir et en limiter les impacts.

Les épisodes de forte chaleur sont généralement prévus une semaine environ avant leur survenue, grâce aux modèles de prévision météorologique de Météo-France. Ce délai doit être mis à profit pour alerter les différents acteurs de la prévention et de la gestion des risques.

Actions phares :

- **Campagne d'information et de responsabilisation des propriétaires et des détenteurs d'animaux**
- **Diffusion de SMS en cas de situation exceptionnelle**
- **Recensement départemental des événements sportifs et culturels**
- **Invitation des organisateurs d'événements sportifs et culturels afin de les sensibiliser sur les bonnes pratiques en cas de vagues de chaleur**

Actions complémentaires :

- **Réglementation de certaines activités selon le niveau de risque incendie par le maire et le préfet**
- **Information des éducateurs sportifs**

POUR LE GRAND PUBLIC

Afin de limiter l'impact des vagues de chaleur sur la population, un ensemble d'actions de prévention et de sensibilisation à destination du grand public sont à mener.

Campagne d'information et de responsabilisation des propriétaires et des détenteurs d'animaux

En cas de fortes chaleurs, les animaux peuvent être exposés à des conditions préjudiciables à leur bien-être et à leur survie, faute d'une sensibilisation suffisante de leurs détenteurs sur les effets néfastes d'une vague de chaleur et sur les moyens existants pour en limiter ces conséquences, et du fait d'une méconnaissance de leurs responsabilités précisées à l'article L.214-1 du code rural et de la pêche maritime.

Une campagne nationale d'information sera menée et ciblée auprès des professionnels de l'élevage des animaux de rente ou de compagnie, des transporteurs d'animaux, et des détenteurs d'animaux sauvages (éleveurs amateurs ou professionnels, parcs zoologiques, cirques notamment). Enfin, cela concerne également le grand public pour les animaux de compagnie et les équidés afin que les propriétaires et les détenteurs prennent les mesures préventives et de gestion pour garantir le bien-être de leurs animaux en cas de vague de chaleur.

Cette campagne d'information sera véhiculée par la presse spécialisée et/ou par des moyens dématérialisés relayés par les organisations professionnelles de l'élevage, les intégrateurs, les chambres d'agriculture, les instituts techniques d'élevage, les réseaux de parcs zoologiques, les représentants des animaleries, les associations d'éleveurs d'animaux non domestiques, la commission nationale des professions foraines et circassiennes, les collectivités territoriales, les services de l'État à l'attention de la population cible.

Cette campagne d'information et de responsabilisation des propriétaires et des détenteurs d'animaux consistera à faire passer des messages adaptés tout au long de l'année, hors période estivale, à l'approche de l'été, alors que les conditions climatiques sont normales et en phase de pré-alerte et durant une vague de chaleur.

Pilotes : ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Diffusion de SMS par les opérateurs de téléphonie en cas de situation exceptionnelle

FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

FR-Alert intégrera les risques associés aux vagues de chaleur pour des situations exceptionnelles engageant un danger imminent de la population, en tant qu'outil à disposition du directeur des opérations (préfet) afin de prescrire des comportements de sauvegarde circonstanciés, adaptés à chaque territoire. Le département du Nord a testé une telle intégration en avril avec l'alerte d'un camping.

Pilotes : ministère de l'Intérieur et des outre-mer

Partenaire associé : ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

POUR LES SPORTIFS ET LES SPECTATEURS DES ÉVÈNEMENTS CULTURELS

Les vagues de chaleur peuvent avoir un impact important sur les événements sportifs et culturels organisés dans la période estivale : reports, annulation, etc. Afin d'anticiper au mieux l'organisation de ces événements pour prendre en compte le risque chaleur, différentes actions de prévention et d'information peuvent être menées auprès des organisateurs et participants à ces événements.

Recensement départemental des événements sportifs et culturels

De juin à septembre, des fédérations locales, des communes, des associations... organisent des événements sportifs ou culturels qui attirent un grand nombre de personnes rassemblées à l'extérieur, parfois aux heures les plus chaudes de la journée. En dehors des grands événements récurrents comme les festivals de musique, de théâtre ou le Tour de France par exemple, les préfets de département n'ont pas toujours connaissance dans un délai suffisant de ces événements, ce qui peut poser problème en termes de gestion, notamment quand il s'agit de prévenir leurs organisateurs des conséquences d'une vague de chaleur à venir. Ces événements sont par ailleurs souvent organisés par des personnes bénévoles moins expérimentées.

Au printemps, un recensement de ces événements sera effectué dans chaque département. Les maires seront sollicités pour faire parvenir au préfet la liste des événements prévus sur leur territoire et les contacts des organisateurs.

Pilotes : Préfets de département

Partenaires associés : Maires

Invitation des organisateurs d'événements sportifs et culturels afin de les sensibiliser sur les bonnes pratiques en cas de vagues de chaleur

Les organisateurs de ces événements seront ensuite réunis par les préfets afin de les sensibiliser sur les risques liés aux fortes chaleurs, leur rappeler les consignes et procédures à suivre et anticiper les mesures qui seraient à mettre en place en cas de vague de chaleur.

Lorsqu'une vague de chaleur est annoncée, les organisateurs d'événements sportifs ou culturels seront prévenus par les préfets de département pour adapter leur organisation et mettre en place les mesures qui auront été discutées en amont.

Pilotes : Préfets de département

Partenaires associés : Maires

Actions complémentaires : Information des éducateurs sportifs

Lors des précédents épisodes de canicule, si les personnes de plus de 75 ans ont été les plus impactées, la tranche d'âge 15-44 ans a également été significativement touchée. Lors de certains épisodes, les jeunes et les actifs ont davantage été touchés, ce qui s'explique probablement par le maintien sans adaptation des activités et des comportements à risque, notamment les activités sportives aux heures les plus chaudes, malgré les consignes.

Chaque année, au début de la période de veille saisonnière, la direction des sports adresse par courriel aux services déconcentrés, aux établissements publics nationaux sous sa tutelle (INSEP, CREPS, écoles) et aux fédérations sportives, les recommandations sanitaires générales et spécifiques au milieu sportif en cas de fortes chaleurs. Lorsqu'un épisode de canicule en vigilance rouge, étendu à une grande partie du territoire, est annoncé, un courriel d'information sera envoyé par la direction des sports à l'ensemble des 156 000 éducateurs sportifs détenteurs d'une carte professionnelle.

Pilote : ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques

Partenaire associé : Ministère du travail, de la santé et des solidarités

- **Réglementation de certaines activités selon le niveau de risque incendie par le maire et le préfet**

Pour rappel, le maire, sur le territoire de sa commune, le préfet de département, pour tout ou partie du territoire départemental (sur plusieurs communes), prennent, respectivement, dans le cadre de leur pouvoir de police administrative générale, toute mesure de réglementation adaptée et proportionnée aux circonstances.

Ces mesures peuvent également contribuer à prévenir les risques d'incendie de forêts et de végétation en période de fortes sécheresses. Elles peuvent également être limitées en intégrant d'autres conditions météorologiques particulières telles des périodes de vent. Les pouvoirs publics peuvent s'appuyer notamment sur la « météo des forêts » publiée quotidiennement par Météo-France pendant la période la plus à risque.

Durant les périodes à risque d'incendie, ces mesures peuvent en particulier avoir pour objectif de :

- Restreindre les accès aux espaces naturels sensibles des personnes et des véhicules ;
- Restreindre ou limiter dans le temps et l'espace des activités loisirs pouvant générer accidentellement des départs de feu, par exemple : interdiction d'utilisation de barbecues, interdiction de fumer dans les espaces naturels et jusqu'à une distance de 200 mètres en périphérie... ;
- Compléter, au besoin, les réglementations communales permanentes relatives aux brûlages domestiques.

Pilotes : préfet de département, maire

Documentation :

- [Plan de gestion des vagues de chaleur complet](#)
- [Affiche : vagues de chaleur manifestations sportives](#)
- [Guide pour un été sportif et responsable](#)
- [Guide ORSEC : gestion sanitaire des vagues de chaleur](#)
- [Instruction interministérielle relative à la préparation et au plan de gestion des vagues de chaleur](#)
- [Instruction interministérielle relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur](#)
- [Vivre avec la chaleur - activités sportives](#)
- [Canicule et activités sportives](#)